

**P.24 SNCF**

Les alliances ont produit des résultats mitigés

**P.26 EUTELSAT**

Il reste deux syndicats sur cinq

**P.26 SETRA VEOLIA 77**

Du changement, mais pas de vrais bouleversements

**P.27 LA BANQUE POSTALE**

Un vote électronique sans anicroche

**P.28 SALARIÉS MIS À DISPOSITION**

Qui pilote ?

**P.29 ENTRETIEN AVEC JEAN-DENIS COMBEXELLE**

« Un système de mesure de l'audience syndicale en trétra en vigueur début 2010 »



**LOI DU 20 AOÛT 2008**

# Elections professionnelles : Premiers retours d'expérience

Huit mois après la réforme des élections professionnelles, premier bilan. Côté face : le verdict des urnes n'est pas contesté, le paysage syndical se simplifie et les employeurs semblent accepter les nouvelles implantations syndicales. Côté pile : des incertitudes sur les salariés mis à disposition. Deux chantiers sont en cours : la mesure de l'audience syndicale dans les TPE et la création d'un outil de recueil des résultats dans toutes les entreprises.

**1** La loi du 20 août 2008 rénovant la démocratie sociale **change substantiellement la finalité et les modalités d'organisation des élections professionnelles.**

**2** Les premiers retours d'expérience indiquent que **les élections se sont globalement bien déroulées.**

**3** Il manque encore des outils pour stabiliser la mise en œuvre du droit d'option pour les salariés mis à disposition ; mesurer l'audience syndicale dans les TPE ; et agréger les résultats dans les branches et l'interprofessionnel.

**E**lections professionnelles : J + 8 mois. La loi du 20 août 2008 rénovant la démocratie sociale n'a bien sûr pas inventé les élections professionnelles, mais elle les a enrichies de trois innovations suffisamment importantes pour qu'on distingue un avant et un après la loi. Ces élections servent à mesurer l'audience des syndicats, qui est désormais la condition de leur représentativité (10%). Le premier tour est ouvert à des organisations syndicales qui ne sont pas encore représentatives. Enfin, la loi réforme les règles relatives au vote des salariés mis à disposition d'entreprises utilisatrices.

Ces innovations ont suscité, et suscitent encore, beaucoup d'interrogations. Les entreprises seraient-elles en mesure de créer les conditions pour obtenir des résultats fiables ? Compte tenu de l'importance vitale pour les syndicats d'obtenir ces 10%, les résultats des élections ne peuvent souffrir de contestations.

**Des DRH attendus**

Les DRH étaient attendus sur ce dossier. Eux-mêmes attendaient de voir à quoi ressemblerait le paysage syndical de leur entreprise une fois passées les élections. D'un côté, le seuil des 10% devait "éliminer" certains syndicats, de l'autre, l'ouverture du premier tour pouvait les multiplier. Dès lors, perdraient-ils leurs interlocuteurs habituels ? De nouveaux syndicats s'implanteraient-ils ? Le paysage syndical s'émietterait-il ou, au contraire, se simplifierait-il ? Enfin, les nouvelles règles concernant les salariés mis à disposition posent des questions de fond sur la communauté de travail, mais aussi des questions très pratiques de mise en œuvre. Ils doivent désormais choisir de voter soit chez leur employeur, soit dans l'entreprise utilisatrice ; auparavant, ils pouvaient voter deux fois. Mais qui, de l'entreprise utilisatrice ou de l'entreprise employeuse, est responsable du recueil de leur souhait ?

**Premiers constats**

Huit mois après l'entrée en vigueur de la loi, il est encore trop tôt pour tirer un bilan définitif de ces élections "nouvelle formule". Les premiers retours d'expérience d'entreprises et les premiers jugements des tribunaux permettent cependant de faire quelques constats. Dans les entreprises que nous avons interrogées, le scrutin s'est déroulé normalement. Ni les directions ni les syndicats n'ont fait état de

dysfonctionnements particuliers, y compris lorsque le vote était électronique. Les résultats n'ont donc pas été contestés sur ce point. En outre, le taux de participation a été assez élevé : plus de 70%. Ce qui légitime les accords à venir – objectif principal de la loi – et contribue sans doute à stabiliser le paysage syndical, en augmentant le prix du "ticket d'entrée" dans le club des représentatifs.

**Fair-play**

D'une manière générale, les syndicats recalés semblent plutôt bien accepter le verdict des urnes. Exception, FO à la SNCF : le syndicat, qui a obtenu 7,98% sur le plan national, a décidé de lancer une pétition pour « dénoncer l'ex-

**La loi du 20 août – dont c'était l'un des objectifs inavoués – a réduit le nombre de syndicats représentatifs**

clusion, dans les négociations nationales, de 13,4% des votants aux dernières élections professionnelles ». Ce chiffre est le cumul des voix des trois syndicats exclus de la représentativité nationale : FO, CFE-CGC et CFTC. Comme il fallait s'y attendre, la loi du 20 août – dont c'était l'un des objectifs inavoués – a donc réduit le nombre de syndicats représentatifs. Malgré des alliances de circonstance, il n'en reste plus que quatre à la SNCF sur le plan national (CGT, Unsa, Sud et CFDT) ; deux chez Eutelsat (CFE-CGC et CGT) ; quatre à La Banque Postale (CFDT, CFE-CGC, FO et CGT) ; et quatre chez Setra Veolia 77 (Unsa, CFDT, CFTC et FO).

► Pour autant, les syndicats non représentatifs ne disparaissent pas du paysage, loin s'en faut. A la SNCF, FO et la CFTC perdent leur représentativité nationale, mais conservent une représentativité régionale. Chez Eutelsat, FO et la CFTC perdent aussi leur représentativité, mais gardent des moyens de communication. Le DRH de cette entreprise n'exclut pas de tenir compte de leurs positions, même s'ils n'ont plus la signature. D'une manière générale, les DRH semblent plutôt enclins à ne pas enfoncer davantage les syndicats exclus du club des représentatifs. Ainsi, chez Nexter, un accord de droit syndical, signé fin 2008, envisage de donner une représentation centrale et des moyens aux syndicats n'ayant pas obtenu 10 % aux prochaines élections.

### Nouveau syndicat

Une seule des entreprises (Setra Veolia) que nous avons rencontrées a été confrontée à l'implantation d'un nouveau syndicat, l'Unsa. Après désignation de son responsable de section syndicale (RSS), la direction a simplement demandé à vérifier que le syndicat avait plusieurs adhérents dans l'entreprise, puis l'Unsa a présenté ses listes et obtenu 40 % des suffrages (lire p. 26). Pour autant, toutes les directions d'entreprise jouent-elles le jeu ? Difficile à dire. *L'Unsa Magazine* d'avril 2009 se réjouissait de remplacer sa rubrique sur les discriminations dont ses syndicats étaient victimes par une autre sur la constitution de sections syndicales. D'un autre côté, les premiers contentieux sur la désignation de RSS commencent à arriver devant les tribunaux... Le décompte, le vote et l'éligibilité des salariés mis à disposition dans une entreprise utilisatrice suscitent actuellement un débat à deux niveaux. Sur le fond, des

juristes, comme Henri-José Le-grand ou Paul-Henri Antonmattei, respectivement avocat\* et professeur à la faculté de droit de Montpellier, reprochent à la loi du 20 août d'avoir élargi à l'excès le périmètre de la communauté de travail. Ils pointent également les difficultés pratiques de mise en œuvre, et en appellent au législateur\*\*.

### Droit d'option

Le cas de la SNCF (lire ci-contre) illustre ainsi la difficulté à faire respecter le droit d'option (vote chez l'employeur ou dans l'entreprise utilisatrice) dont bénéficient les salariés mis à disposition. Les entreprises et les syndicats n'ont pas besoin d'une nouvelle loi mais de sécurité juridique, leur répond en substance Jean-Denis Combrexelle, directeur général du travail (lire p. 29). Deux chantiers devront impérativement être menés à leur terme pour que la loi puisse s'appliquer. Il faudra trouver une solution pour mesurer l'audience des syndicats dans les TPE, qui n'ont pas d'élections professionnelles. « Un système de représentativité ne peut pas faire l'économie de 4 millions de salariés », rappelle Jean-Denis Combrexelle. Question d'égalité devant la loi. Les premières discussions entre partenaires sociaux sur ce sujet ont débuté le 9 avril, et doivent aboutir au plus tard le 30 juin. Enfin, il faudra créer l'outil de recueil et d'agrégation des résultats des élections qui servira à mesurer l'audience des syndicats dans les branches et l'interprofessionnel. Un chantier auquel vient de s'atteler le ministère. ■

EMMANUEL FRANCK

\*Egalement co-auteur, avec Gilles Bélière, de *La négociation collective après la loi du 20 août 2008*, éditions Liaisons, 2009.

\*\*Lire, notamment, la *Semaine sociale Lamy* du 30/03/2009 sur <www.wk-rh.fr>, rubrique *Entreprise & Carrières*, "compléments d'articles".

## SNCF Les alliances ont produit des résultats mitigés

L'enjeu des élections de mars à la SNCF n'était pas tant de savoir quel syndicat arriverait en tête sur le plan national – forcément la CGT –, mais plutôt quels syndicats conserveraient leur représentativité et à quel niveau.

**Conséquence, des jeux d'alliance complexes et pas toujours efficaces.**



### CGT : « Nous sommes incontournables »

Dans la nouvelle configuration, Loïc Hilaire, le directeur délégué des relations sociales de la SNCF, considère que les OS représentatives « devront prendre leurs responsabilités », notamment la CGT « qui ne pourra plus se contenter de laisser signer des accords par d'autres sans pour autant les dénoncer ». « Nous sommes incontournables, la direction va devoir écouter nos positions, mais

on ne sait pas si elle va changer d'attitude », estime pour sa part Christian Joncret. Le responsable cégétiste note des « inflexions » sur certains dossiers, mais les attribue surtout aux mobilisations syndicales des 29 janvier et 19 mars.

### Jurisprudence

Les militants Fgaac-CFDT, eux, n'excluent pas des arrêts de travail locaux pour des problèmes

La Fgaac (agents de conduite) alliée à la CFDT ; la CFE-CGC à FO ; la CFTC à l'Unsa ou à la CFDT, selon les régions. Pour tenter de dépasser la barre des 10 %, les plus petits syndicats de la SNCF ont fait valser les étiquettes et ont surmonté les divergences qui prévalent au niveau confédéral. Les résultats sont mitigés. Seule la CFDT (11,59 %) tire son épingle du jeu de ces alliances puisqu'elle reste représentative. Mais malgré l'apport du syndicat catégoriel Fgaac, qui pesait environ 3 % aux élections CE, la CFDT stagne par rapport aux élections de 2006 (+ 0,01 %).

### Ca deau insuffisant

La CFE-CGC (1 % des voix en 2006) ne présentait pas de liste, mais elle a donné ses voix à FO. Cela n'a pas suffi à ce syndicat pour rester représentatif, puis-

qu'il obtient 7,98 %. La CFTC, qui se présentait seule, recueille 5,4 % des voix. De son côté, la CGT obtient 39,3 % des suffrages, suivie de l'Unsa (18,06 %) et de Sud Rail (17,67 %).

FO, la CFE-CGC et la CFTC ne participeront donc plus aux négociations nationales, où se décide l'essentiel de la politique sociale de la SNCF, et elles perdront leurs sièges dans les commissions de suivi des accords d'entreprise. FO a d'ailleurs décidé de lancer une pétition nationale pour dénoncer cette exclusion, alors que les trois syndicats représentent ensemble 13,40 % des voix. Mais FO et la CFTC restent représentatives respectivement dans 9 et 5 établissements. Elles avaient d'ailleurs conclu plusieurs alliances locales. Ces accords régionaux sont maintenant attaqués par la fédération CFTC des cheminots qui conteste leur légitimité, indiquait le site Mi roir social, le 15 avril.

### Taux de participation en baisse

Les cheminots ont-ils été dérivés par la réduction de l'offre syndicale, déboussolés par tous ces jeux d'alliance ? Toujours est-il qu'ils ont moins voté. De 77 % en 2006, le taux de participation est descendu à 73,5 % en 2009. Christian Joncret, de la CGT, regrette cette légère désaffection du scrutin. Il l'attribue partiellement au manque de lisibilité des choix de la CFTC

### Le vote électronique en test

Un accord collectif a permis de tester le vote électronique dans quatre régions auprès de 22 000 électeurs. La direction se félicite de la rapidité et du confort de ce mode de scrutin et, surtout, de l'économie réalisée. Plus besoin de rémunérer les dizaines de cheminots dépouillant manuellement les votes jusqu'au milieu de la nuit ! Selon une enquête de satisfaction réalisée par la direction, la grande majorité des électeurs ont estimé avoir été bien informés pour voter par ordinateur.

Mais c'est la CGT qui décidera de renouveler et d'étendre ou non ce mode de scrutin aux prochaines élections. Ni l'Unsa et la CFDT, qui n'y sont pas défavorables, ni Sud Rail, qui y est hostile en raison du manque de contrôle démocratique, ne totalisent les 30 % de voix nécessaires à la validation d'un accord. La CGT « va tirer les conséquences » de l'expérience après avoir consulté ses militants des régions concernées, déclare Christian Joncret.

en régions. Il signale aussi une certaine déperdition des voix de la Fgaac, situation que ne conteste pas cette dernière. « Il n'était pas naturel pour les agents de conduite habitués à une structure catégorielle et majoritaire dans leur métier de voter CFDT », reconnaît Bruno

Duchemin, son secrétaire régional. En 2006, la Fgaac avait vainement revendiqué un collègue "exécution conduite" au CE qui lui aurait assuré une représentativité catégorielle. Mais tous les autres syndicats s'y étaient opposés. ■

MARTINE ROSSARD ET E. F.